

Arrêté municipal temporaire 23-DST-017 Réglementation de la circulation et du stationnement RUE DES VOLONTAIRES

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal AMT 22-DST-403 du 18 novembre 2022 réglementant le stationnement et la circulation Port du Grand Large, Ruelle des Grands Jardins, rue de Contades et levée de Saint Jean de la Croix lors des travaux de renouvellement du réseau d'Adduction d'Eau Potable réalisés par l'entreprise HUMBERT sise 7 rue du Rocher CS 90032 – 49803 TRELAZE Cedex du 28 novembre 2022 au 3 février 2023 inclus pour le compte d'Angers Loire Métropole, ces travaux requérant l'installation d'une base de vie de chantier et d'une zone de stockage de matériaux Port du Grand Large ;

Vu la demande formulée le 19 janvier 2023 par ladite entreprise pour occuper le domaine public **rue des Volontaires**, dans le cadre de travaux de raccordement sur le réseau d'Eau Potable consécutifs aux travaux de renouvellement du réseau d'Adduction d'Eau Potable Port du Grand Large, Ruelle des Grands Jardins, rue de Contades et levée de Saint Jean de la Croix pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant, pendant le déroulement des opérations, la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du 19 janvier au 3 mars 2023 inclus**.

Article 2 – Pour permettre des travaux de raccordement sur le réseau d'Eau potable **rue des Volontaires** consécutifs aux travaux de renouvellement du réseau d'Adduction d'Eau Potable Port du Grand Large, Ruelle des Grands Jardins, rue de Contades et levée de Saint Jean de la Croix, sur cette voie, à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise HUMBERT le stationnement et la circulation seront interdits. Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours et au véhicule de collecte d'Angers Loire Métropole.

Article 4 – Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées.

→ Toute précaution devra être prise afin de respecter la distanciation entre les piétons et les personnels travaillant sur le site, et ce par la mise en place d'un cheminement au moyen de barrières héras.

→ L'entretien de ce cheminement incombera à l'entreprise en charge des travaux et devra être maintenu tout au long du chantier. Notamment lors des manœuvres liées aux travaux concernant le domaine public (voirie, réseaux, espaces verts) ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes par l'ajout de barrière ne permettant pas à une personne non autorisée de pénétrer sur le chantier.

→ l'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (espaces verts, réseaux, voirie). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 5 - La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise **HUMBERT** dès le début de son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 6 - L'affichage du présent arrêté devra être assuré par l'entreprise **HUMBERT** et son retrait à la fin des travaux.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **HUMBERT**.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 19 janvier 2022

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr

